



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Angoulême, le **/ 2 OCT. 2024**

Affaire suivie par :

Céline MOMMAIRE

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire

Chef de bureau

Tél. : 05.45.97.61.86

Courriel : celine.mommaire@charente.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le président
du Conseil départemental,
Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale,
Mesdames et Messieurs les maires

Objet : Demande de dotations d'investissement de l'État – exercice 2025.

PJ :
1- **Vademecum des dossiers.**
2- **Notices relatives à la DETR, la DSIL, la DSID.**

Conformément aux dispositions des articles L.2334-32 et suivants, L.2334-42, L.3334-10 du code général des collectivités territoriales, votre collectivité ou groupement est susceptible de bénéficier d'un soutien de l'État pour ses projets d'investissement au titre de la DETR, de la DSIL, de la DSID, voire du FNADT.

Dans ce cadre, je vous invite à transmettre vos dossiers de demande de dotations d'investissement avant le 31 décembre 2024 de manière dématérialisée sur le site Internet www.demarches-simplifiees.fr, en vous connectant aux procédures suivantes :

-démarche n° 79828 pour la DETR et la DSIL :

[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dotations-investissement-dpt-016](http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dotations-investissement-dpt-016)

-démarche n° 103671 pour la DSID (dotation au bénéfice du conseil départemental) :

[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dotation-d-investissement-de-l-etat-dsid-exercice-](http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dotation-d-investissement-de-l-etat-dsid-exercice-)

- démarche n° 103669 pour le FNADT (pour les porteurs/projets non éligibles à la DETR ou DSIL) :

[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dotation-d-investissement-de-l-etat-fnadt-exercice](http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dotation-d-investissement-de-l-etat-fnadt-exercice)

Concernant l'instruction de vos demandes, je vous précise que la préfecture et les sous-préfectures restent compétentes pour les collectivités relevant de leur arrondissement.

Vous trouverez en pièces jointes l'ensemble des informations nécessaires à la constitution de vos dossiers, ainsi que les coordonnées de vos contacts dans chaque arrondissement.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous souhaiteriez.

Le préfet,

Jérôme HARNOIS

Copie à :

- Monsieur le sous-préfet de Cognac
- Madame la sous-préfète de Confolens